

USSEL

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

ARCHIVES DE LA CORRÈZE
24 AVR 1973
N° 1418

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques 5e section en date du 30 mars 1971

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est **classé** parmi les monuments historiques :

CORRÈZE

USSEL **Eglise St Martin**
Partie instrumentale de l'orgue, œuvre d'Aristide Cavallé Coll, 1864.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, au Maire de la ville de USSEL et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MAR 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur-adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART

Pour Ampliation à
l'Administrateur Civil
de la Documentation et des
œuvres d'Art classées
[Signature]